

# PROCÉDURE DE DEMANDE DE MOBILITE A L'ETRANGER EN TROISIEME ANNEE

## Elèves en stage long

**ANNÉE 2025/2026**

*(pour une mobilité en 2026-2027)*



DEC 2025



ÉCOLE NATIONALE DES  
**PONTS**  
ET CHAUSSÉES



IP PARIS

# Table des matières

GÉNÉRALITÉS .....	3
CALENDRIER .....	4
Mobilité à l'étranger dans le cadre des accords institutionnels de l'École .....	5
Les accords institutionnels signés avec des partenaires étrangers .....	5
1. Accords de double diplôme (PFE inclus).....	5
2. Accords d'échange bilatéral d'un semestre.....	6
DEMANDE DE MOBILITE A L'ETRANGER DANS LE CADRE D'ACCORDS INTER- INSTITUTIONNELS.....	7
Critères d'éligibilité .....	7
Procédure d'acceptation des choix de mobilité.....	7
1. Formalisation de la demande de mobilité.....	7
2. Validation des choix par l'École et candidature chez le partenaire .....	8
3. Session de rattrapage .....	8
DÉMARCHES .....	9
Avant votre départ .....	9
A votre arrivée.....	9
A l'issue de votre mobilité hors Ecole .....	9

---

## GÉNÉRALITÉS

---

La troisième année à l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) comprend un semestre de cours à l'École et un Projet de fin d'étude d'au minimum 17 semaines.

Si vous avez intégré l'ENPC en 1<sup>ère</sup> année de formation d'ingénieur (élèves issus du Concours commun Mines-Ponts, Admis sur titre L3, Elèves issus du Concours BCPST), vous pouvez également opter pour une troisième année hors Ecole, en France ou à l'étranger.

Une mobilité hors Ecole, en France ou à l'étranger, correspond à l'acquisition de compétences et connaissances validées dans le cadre du diplôme d'ingénieur des Ponts. Les mobilités hors Ecole peuvent s'effectuer dans le cadre des accords inter-institutionnels que l'Ecole a signés avec des établissements ou dans le cadre d'agrément donnés à des formations spécifiques (masters agréés, formations agréées). Vous restez inscrit à l'École et lui êtes lié pédagogiquement par un contrat de formation.

Conformément aux préconisations de la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), l'obtention de deux diplômes (le diplôme de l'École et le diplôme d'un autre établissement, étranger ou français) requiert une prolongation de scolarité d'un semestre minimum par rapport à la durée habituelle d'une 3<sup>ème</sup> année à l'École.

Cette règle s'applique sur l'ensemble des formats de troisième année hors Ecole en France ou à l'étranger lorsque la formation proposée dure plus d'un an, PFE non compris.

Pour rappel : le PFE ne peut pas s'effectuer en CDI. Il peut s'effectuer en CDD avec annexe pédagogique (signée par l'Ecole, l'élève et l'entreprise). Cette annexe pédagogique ne peut excéder 6 mois.

### Prolongation de scolarité :

Dans sa forme nominale, la 3<sup>ème</sup> année conduit à une fin de scolarité au 30 septembre 20xx. Toutefois, selon le format que vous retiendrez, l'achèvement de votre scolarité peut être ultérieur. Dans un tel cas, vous vous retrouverez dans une situation dite de **prolongation de scolarité** susceptible d'entraîner le paiement de droits de scolarité.

Cette prolongation de scolarité, dont la durée dépend du format de votre troisième année, peut par exemple être liée à votre PFE ou à la poursuite d'une scolarité chez un partenaire de l'école.



Certaines procédures de candidatures sont exclusives les unes des autres.  
Si vous avez candidaté pour une mobilité en France ou dans une formation agréée à l'étranger, vous n'êtes pas autorisé(e) à candidater pour une mobilité dans le cadre d'accords.



## CALENDRIER

---

- ✓ **Mobilité hors Ecole en France ou dans une formation agréée à l'étranger**

Envoi du questionnaire Lime Survey aux élèves	<b>24 octobre 2025</b>
Date limite pour le dépôt des dossiers sur Lime Survey	<b>16 novembre 2025</b>
Commission Mobilité	<b>10 décembre 2025</b>
Réponse du Département à l'élève	<b>Mi-décembre 2025</b>

- ✓ **Mobilité à l'étranger, diplômante ou non diplômante, dans le cadre des accords institutionnels de l'École**

Envoi du questionnaire Lime Survey aux élèves	<b>8 janvier 2026</b>
Date limite pour le dépôt des dossiers sur Lime Survey	<b>21 janvier 2026</b>
Commission Mobilité	<b>18 février 2026</b>
Réponse du Département à l'élève	<b>Fin février 2026</b>

# Mobilité à l'étranger dans le cadre des accords institutionnels de l'École

---

## Préambule

Les mobilités d'étude hors Ecole peuvent s'effectuer de différentes manières :

- ✓ En France :
  - Accords inter-institutionnels diplômants : double diplôme
  - Masters agréés par l'Ecole
  - Formations agréées par l'Ecole
  - Echanges de 3ème année
- ✓ A l'étranger
  - Accords inter-institutionnels diplômants : double diplôme
  - Accords inter-institutionnels non diplômants : mobilité sur 1 semestre
  - Formations diplômantes agréées par l'Ecole

**Le présent document concerne uniquement les possibilités de mobilités d'études à l'étranger dans le cadre des accords inter-institutionnels, diplômants ou non diplômants.** Les mobilités en France ou à l'étranger dans le cadre de formations agréées ont fait l'objet d'une procédure à l'automne 2025.

Il est rappelé que, depuis la réforme des mobilités entrée en vigueur en 2024, les mobilités non diplômantes sont limitées à un semestre et doivent intervenir aux S2, S3 ou S4. Les élèves admis à l'École jusqu'en 2023 inclus, et qui n'ont pas candidaté pour une mobilité en France ou dans une formation agréée à l'étranger, peuvent donc candidater pour un double diplôme ou une mobilité non diplômante à l'étranger dans le cadre du formulaire Lime Survey qui sera envoyé en janvier 2026.

## Les accords institutionnels signés avec des partenaires étrangers

L'École a signé des accords avec près de 70 établissements dans 34 pays. Ces accords sont pilotés à l'École par la Direction des Relations Internationales et des Partenariats Entreprises (DRIPE).

Pour connaître les établissements où des mobilités, diplômantes ou non diplômantes, peuvent être effectuées dans le cadre d'accords institutionnels, cliquez



Il existe deux types d'accords :

### 1. Accords de double diplôme (PFE inclus)

Dans le cadre de ces accords, les élèves poursuivent un parcours permettant la délivrance simultanée de deux diplômes : celui de l'École et celui de l'établissement d'accueil. Le cursus est régi par une convention précisant les objectifs de formation, les compétences recherchées par chacun des deux établissements, les parcours suivis par les élèves des deux établissements, les contenus et modalités, les conditions pour l'obtention des deux

diplômes et les modalités de recrutement et d'inscription.

Ces parcours de bi-diplômation ont une durée de 3 à 4 semestres, incluant le PFE. Pendant toute la durée du double diplôme, les élèves restent inscrits à l'École. Le PFE s'effectue selon les modalités prévues par le partenaire. La thématique du PFE doit cependant être validée au préalable par l'École, qui peut également assister à la soutenance finale.

Les principales caractéristiques de ces accords et les liens vers les pages les plus pertinentes sur le site des partenaires sont disponibles sur [Educnet](#). Les accords sont le plus souvent conclus entre une faculté ou une formation spécifique au sein des établissements partenaires, et il convient de regarder les possibilités de manière précise.

## 2. Accords d'échange bilatéral d'un semestre

Ces accords permettent aux élèves d'effectuer un séjour d'études dans l'un des établissements partenaires de l'École pour 1 semestre, qui peut s'effectuer au semestre d'automne ou au semestre de printemps. Dans ce type de mobilité, l'élève valide des crédits dans l'établissement d'accueil et ces crédits sont transférables à l'École. Seules les mobilités non diplômantes au Japon peuvent s'effectuer sur 2 semestres à partir du S5.

Cette mobilité s'appuie sur un contrat pédagogique (learning agreement) signé par l'élève, son département à l'École et l'établissement d'accueil. Ce contrat, élaboré par l'élève avant le début de la mobilité, reprend le programme de cours qu'il a choisi chez le partenaire. Le programme doit faire apparaître un total de 30 ECTS au minimum (dont 28 ECTS scientifiques et techniques) par semestre. Les ECTS de langue vous sont automatiquement acquis dès lors que vous faites une mobilité d'études à l'international.

A l'issue de sa mobilité, l'élève effectue son PFE. Il n'y a pas de délivrance d'un diplôme supplémentaire.

Les formations proposées, l'organisation du cursus, les conditions financières pour la mobilité et/ou de validation des ECTS obtenus sont décrites sur Educnet, en cliquant



**Seules les formations présentes dans le catalogue des mobilités internationales sont accessibles dans le cadre d'une mobilité d'études à l'étranger.**

# DEMANDE DE MOBILITE A L'ETRANGER DANS LE CADRE D'ACCORDS INTER-INSTITUTIONNELS (mobilités non-diplômantes ou de double diplôme)

---

La présente procédure de demande de mobilité hors École en 3ème année concerne uniquement **les élèves, entrés en 1ère année de formation d'ingénieur, et qui sont en stage long en 2025-2026.**

## Critères d'éligibilité

La possibilité d'effectuer une 3ème année de formation à l'étranger dans le cadre d'accords institutionnels suppose d'avoir :

- ✓ validé les 2 premières années de la formation ingénieur ;
- ✓ obtenu l'accord de votre département de rattachement qui est le garant de la cohérence de votre cursus.



Une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, exclusion temporaire) peut entraîner l'interdiction d'une mobilité d'études à l'étranger.

## Procédure d'acceptation des choix de mobilité

### 1. Formalisation de la demande de mobilité

Le dépôt de votre dossier de candidature s'effectue en répondant au questionnaire en ligne envoyé au début janvier 2026. La date limite de réponse est fixée au 21 janvier 2026.

Vous pouvez formuler **jusqu'à 4 choix** dans la liste proposée sur le questionnaire avec la **possibilité de mélanger des choix de mobilités diplômantes et des choix de mobilités non diplômantes**. Etant donné le nombre limité de places dans certaines destinations et le fait que les élèves de 1A ont également la possibilité de faire des choix pour une mobilité non diplômante durant la même année que vous, plus vous mettez de choix et plus vous avez de chance d'avoir une affectation sur l'un d'entre eux. Vous ne pouvez indiquer **qu'une seule formation par établissement partenaire**.

Vous êtes engagé(e) définitivement par l'ordre dans lequel vos choix sont formulés dans le formulaire, et n'êtes pas autorisé(e) à le modifier par la suite.

Le dossier, à compléter en ligne, doit comprendre impérativement :

- ✓ Une seule lettre de motivation en français justifiant vos choix au regard de votre scolarité, de vos attentes en termes de formation et de vos orientations professionnelles ;
- ✓ Autant de learning agreements que de choix formulés. Ces learning reprennent la liste des cours que vous souhaitez suivre pour chacun de vos choix ; cette liste est établie à partir du catalogue des cours, disponible sur le site du partenaire.

## 2. Validation des choix par l'École et candidature chez le partenaire

A la mi-février 2026, une commission constituée de la Direction de l'École, des Directeurs ou Responsables académiques des départements et la DRIPE, analyse, valide ou infirme vos choix, sur propositions du département.

Après cette commission :

- ✓ L'École vous demandera de valider la destination qui vous aura été attribuée
- ✓ L'École avertira l'établissement partenaire que vous avez été sélectionné(e) pour y candidater.
- ✓ Vous entrerez ensuite dans une relation directe avec le partenaire, qui débouchera sur votre candidature.

**Après dépôt, votre candidature vous engage et engage l'École.**

**La décision finale sur votre candidature revient toujours au partenaire.** En remplissant votre dossier de candidature avec soin et dans les délais impartis, l'expérience montre cependant que quasiment tous les élèves de l'ENPC sont admis.

Dès confirmation de l'acceptation de votre candidature par l'établissement partenaire, vous transmettez à votre département et à la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) une copie du courrier/mail que vous avez reçu.

Dès acceptation par l'établissement partenaire et après confirmation de votre choix à votre département et à la DRIPE, vous recevrez un courrier d'autorisation de 3e année hors École de la Direction de l'enseignement.

## 3. Session de rattrapage

Au cas (peu probable) où votre candidature serait refusée, vous avez la possibilité, après accord de votre département, de vous rapprocher de la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) pour identifier les destinations qui vous intéressent, dans lesquelles il reste des possibilités de candidater et dont la date limite pour le dépôt des candidatures n'est pas dépassée.

## DÉMARCHES

Un ensemble de « conseils pour préparer votre mobilité » et votre choix de mobilités est disponible sur Educnet, en cliquant (en fin de page)



### Avant votre départ

Vous devez vous inscrire à l'École avant le 30 septembre, et dans votre établissement d'accueil selon l'échéancier qu'il vous aura remis. Les périodes de prolongation de scolarité nécessitent une réinscription à l'École et le paiement des droits de scolarité.

### A votre arrivée

Dans le cas d'une mobilité non diplômante ou pour les cours électifs d'une mobilité diplômante, il est possible que certains des cours que vous aviez indiqués dans le learning agreement élaboré avant votre départ ne soient plus disponibles : cours complet, cours annulé, changement d'horaire et conflit avec un autre cours, ...

Dans ce cas, vous devez identifier un/des cours de substitution et, après vous être assuré que vous pouviez y avoir accès, faire valider par écrit ces nouveaux cours par votre département, puis par votre établissement d'accueil.

Vous devrez envoyer votre learning agreement, éventuellement revu et signé par l'établissement d'accueil, à votre département et à la DRIPE (si la mobilité est internationale) dès qu'il est disponible et revêtu des 3 signatures.

### A l'issue de votre mobilité hors Ecole

A la fin de la période de formation, vous devez faire parvenir à votre département de rattachement :

- ✓ Un relevé de notes officiel des modules suivis dans l'établissement d'accueil ;
- ✓ Une copie du diplôme obtenu le cas échéant.

Pour les formations effectuées à l'étranger, vous devez également :

- ✓ remplir un questionnaire « Retour d'expérience » et le transmettre à votre inspectrice des études en même temps que votre relevé de note officiel,
- ✓ le cas échéant, remplir les formalités exigées par les organismes vous ayant accordé une bourse. Ainsi, un questionnaire de satisfaction et (à titre optionnel) un test de langue, tous deux en ligne, sont demandés à tout étudiant bénéficiant d'une bourse Erasmus+.



Si vous n'effectuez pas toutes ces formalités de « Retour d'expérience » dans les délais requis, vous vous exposez à la non-validation de votre mobilité au non paiement du solde de votre bourse Erasmus+ et au remboursement partiel ou total de la bourse reçue (cas des bourses Erasmus+ et des autres bourses publiques).

*Pour vous aider à préparer votre dossier de candidature auprès de l'établissement d'accueil, ces documents peuvent vous être nécessaires- Cliquez*

